

2019.04.04-9

Feuille 41

Communauté de  
Communes  
Avre Luce Noye

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**



**Nombre de membres  
du Conseil Communautaire**

**Titulaires** : 67

**Membres présents** : 50

· supplés : 2

**Membres représentés** : 6

**Votants** : 56

**Date de la convocation** :

28 mars 2019

**Secrétaire de séance** :

Françoise ROUX

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 04 AVRIL à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 28 MARS 2019, s'est réuni à JUMEL sous la présidence de Monsieur Alain SURHOMME, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MAILLART, MARCEL, PREVOST, BLIN, SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), WU, HALL, ROUX, PETIT, LEFEBVRE, NANSOT

Messieurs AUBRY, BARRE, AMARA, COTTARD, DESROUSSEAU, BERTRAND Gilbert, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, LECONTE, CARON, TEN, DEPRET, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, GORET, DAIGNY, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, LAMOTTE, GAUMONT, REMY VANDEVELDE, LAMBERT (suppléant M. DALRUE), DRAGONNE, PELTIEZ, SZYROKI, MAROTTE, CLEMENT

● Disposaient d'un pouvoir :

M. BARRE de Mme MARSEILLE, M. AUBRY de M.FRANCELLE, Mme BLIN de M. DURAND, Mme WU de M. DUTILLEUX, M.LAMOTTE de M. BERTRAND Jacques, M. MOURIER de M. LEROY

● Absents excusés :

Mesdames MARSEILLE, ATTAGNANT

Messieurs FRANCELLE, DURAND, DOUCHET, DUTILLEUX, BERTRAND Jacques, BOULANGER, LEROY

● Absents non excusés :

Mesdames FLAMANT, BLONDEL

Messieurs BINET, POTTIER, VERMEIL, HEYMAN, PICARD

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR POLE MULTI ACCUEIL COQUILLE DE NOYE**

**Rapport de Madame HALL Marie Gabrielle, Vice-Présidente Education Culture Loisirs Petite enfance,**

Vu le règlement intérieur du Pôle multi-accueil Coquille de Noye, adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2017,

Vu le règlement intérieur du Pôle multi-accueil Coquille de Noye, modifié par délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018, faisant suite à la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017, en y intégrant les dispositions relatives aux vaccinations,

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (UE 2016/679),  
Vu la loi du 20 juin 2018, relative à la protection des données personnelles,

Il y a lieu d'ajouter certaines prescriptions au Règlement intérieur suite au rapport de recommandations lié à l'audit des traitements de données personnelles. Les modifications proposées sont les suivantes :

**III Modalités d'admission A : La préinscription et l'inscription 2) l'inscription**

Ajout de la mention suivante : « Conformément à la réglementation en vigueur conservées 6 ans »

**V La vie en Collectivité 9) la sécurité – Photos et vidéos**

Ajout de la mention suivante : « Ses photos seront conservées 3 ans (le temps moyen du contrat d'accueil des enfants) »

Vu le rapport de contrôle, opéré le 19 mars 2019 par l'agent de Contrôle des Opérateurs Sociaux de la CAF de la Somme,

Il y a lieu d'ajouter certaines prescriptions au Règlement intérieur :

**III Modalités d'admission A : La préinscription et l'inscription 2) l'inscription**

Ajout de la mention suivante : « L'autorisation d'accès au site C.D.A.P \*»

\*Consultation Données Allocataires Partenaires

**III Modalités d'admission B : Les modalités d'accueil 1) l'accueil régulier – les révisions**

Ajout de la mention suivante : « Le contrat pourra être modifié au maximum trois fois par an »

**IV Tarification 1) les différents contrats A) les contrats réguliers et occasionnels appartenant au régime général de la CAF**

Remplacement des termes « CAFPRO » par « l'utilisation du site C.D.A.P\*»

\*Consultation Données Allocataires Partenaires

**IV Tarification 1) les différents contrats D) Tarification pour les enfants porteurs de handicap**

Remplacement des termes « tarif immédiatement inférieur » par « taux d'effort immédiatement inférieur » au barème national de la C.N.A.F est appliqué

**IV Tarification**

Précision : « LA C.A.F participe financièrement au fonctionnement de la structure »

**Après en avoir délibéré à l'unanimité ( Pour 53, Abstention : 3) le Conseil Communautaire:**

- Approuve les modifications apportées au Règlement Intérieur du Pôle Multi-accueil Coquille de Noye, telles que détaillées ci-dessus et reprises dans le Règlement Intérieur ci-annexé ;
- Autorise le Président et la Vice-Présidente chargée Education Culture Loisirs Petite Enfance à signer les documents en rapport avec cette décision

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Fait et délibéré le 04 AVRIL 2019**

**A JUMEL**

**Le 1<sup>er</sup> Vice- Président,  
Par délégation du Président  
Pierre BOULANGER**

**Alain SURHOMME**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
AVRE, LUCE-NOYE

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le.....

5/4/2019